



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides soignants

Question écrite n° 50959

### Texte de la question

M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes des infirmières. Il lui rappelle en effet qu'en vertu de l'arrêté relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant du 28 juillet 1994, il a clairement été affirmé que l'aide soignant doit exercer ses fonctions en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmière chargée du malade. Or, les infirmières constatent que leur nombre n'a, ces dernières années, évolué que de 2,5 %, alors que celui des aides soignants a quant à lui progressé de 2,7 %. S'il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause la qualité et le professionnalisme des aides soignants, les infirmières s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir sur notre système de santé l'attribution - à des aides soignants titulaires d'un diplôme d'Etat niveau BEPC - de fonctions, à ce jour, réservées à des infirmières qui ont fait plus de 3 ans d'études supérieures. Aussi, afin de rassurer les membres de ces deux professions et de déterminer clairement les compétences de chacun, il lui demande quel est son sentiment sur ce dossier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dhinnin Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50959

**Rubrique :** Professions paramédicales

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2014